

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT  
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN  
SECRETARIAT  
B. P. 3243

CM/165

CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième session ordinaire  
Kinshasa - septembre 1967

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

SUR LA RHODESIE



CMO 165

MICROICHE

## RHODESIE

1. En dépit des résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité reconnaissant que le maintien du régime Smith constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales et malgré les appels que l'OUA et les pays membres du Commonwealth britannique ont lancés au Royaume-Uni l'invitant à prendre toutes les mesures propres à provoquer la chute dudit régime et à accélérer la formation d'un gouvernement démocratique légal qui faciliterait l'accession rapide du pays à l'indépendance et le doterait d'un régime majoritaire, le régime Smith a continué à profiter politiquement si ce n'est économiquement, de l'inertie britannique et de la confiance exagérée du Royaume-Uni dans l'efficacité des sanctions.

### Evolution de la situation en Rhodésie

#### Secteur économique

2. La presse britannique et sud-africaine, s'est largement étendue sur l'efficacité des sanctions, ce qui n'était autre chose qu'un subterfuge tendant à prouver le bien fondé de la politique du Gouvernement britannique d'après laquelle les sanctions pouvaient, à elles seules, amener la chute du régime Smith ou le contraindre à accepter un règlement fondé sur les conditions anglaises reposant sur les six fameux principes de M. Wilson et aussi à prévenir ou empêcher tout nouvel appel des pays africains en faveur de l'emploi de la force par l'intermédiaire des Nations Unies.

3. Les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de Sécurité en décembre 1966 sur les exportations rhodésiennes d'amiante, de minerai de fer, de chrome, de sucre, de fonte, de tabac, de cuivre, de viande, de peaux et cuirs, ainsi que sur les importations de pétrole, d'armes, de véhicules à moteur, d'avions et de pièces de rechange, n'auront un effet sensible sur l'évolution de l'économie rhodésienne, que dans la mesure où tous les pays les appliquent dans des conditions plus strictes. Toutefois, comme il existe une pénurie de minéraux comme l'amiante, le cuivre et le chrome sur les marchés mondiaux, on ne sait pas encore jusqu'à quel point les sanctions obligatoires seront efficaces

quant à l'exportation de ces minéraux. Le régime Smith compte pouvoir exporter ces minéraux à travers l'Afrique du Sud et le Mozambique et continuer à vendre le charbon de Wankie à la bande cuprifère de Zambie.

4. A l'heure actuelle, les chiffres publiés reflètent l'effet des sanctions volontaires plutôt que les répercussions supplémentaires qu'auraient dû provoquer les sanctions obligatoires. Dans les statistiques qu'il a divulgué récemment, M. John Wrathal, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances rhodésien, a admis que le produit intérieur brut a subi en 1966 une baisse de moins de 5 pour 100 environ aux prix courants. Compte tenu du fait que les prix ont augmenté de 2,5 pour 100 au cours de la même année, il en résulte que le produit national a baissé de 7,5 pour 100 depuis 1966 et que cette baisse pourra atteindre 12,5 pour 100 à la fin de 1967. Comme la population africaine, qui représente la très grande majorité de la population totale, s'accroît dans une proportion de 3,5 pour 100 par an, il en découle que la production réelle par habitant a diminué de 10 pour 100, ce qui représente pour l'économie, un recul de 7 ou 8 années.

Repercussions sur le coût de la vie, les industries et le commerce.

5. En outre quelques secteurs essentiels de l'économie ont été plus sévèrement touchés que ne le montrent les chiffres bruts mentionnés ci-dessus. Par exemple, pour le montage des véhicules automobiles, l'avenir est assez sombre, du moment que les sanctions obligatoires ont été appliquées, même aux pièces de rechange pour automobiles. L'usine de montage Ford a déjà été obligée de fermer ses portes et d'autres usines pourraient bientôt se voir contraintes à faire de même. Le chiffre d'affaires relatif au commerce des véhicules automobiles est tombé à 73,5 pour 100 de ce qu'il était en 1965. On a annoncé en novembre 1966, qu'aucune attribution de devises étrangères ne sera accordée pour l'importation de véhicules commerciaux légers tout montés, et la mesure a été par la suite étendue aux véhicules commerciaux lourds, l'objectif étant d'obtenir que le volume des opérations locales de montage s'accroisse.

6. On commence actuellement à ressentir quelque anxiété en raison des faibles possibilités de renouveler les stocks du commerce de détail, alors surtout que le contrôle sur les importations continue à restreindre le secteur du commerce en gros. Le Ministre rhodésien des finances, a également annoncé que des plans portant sur des périodes déterminées sont mis en oeuvre pour stimuler les industries génératrices de développement par l'application d'un contrôle sur les importations et par un usage plus extensif de la tarification douanière. Toutes ces mesures font partie du programme établi par le régime en vue de diversifier l'économie rhodésienne et de l'adapter à des circonstances qui changent constamment. Les industries secondaires produisent à l'heure actuelle des agrafes pour papier, de l'aspirine, de la pâte dentifrice, des chemises, etc... Le contrôle sur les importations est appliqué d'une manière sélective, afin de favoriser le développement industriel local et de conserver les devises étrangères, parce qu'à partir du 26 janvier 1967, les comptes rhodésiens en sterlings au Royaume-Uni ne pouvaient plus être utilisés pour régler les frais de voyage des résidents rhodésiens se trouvant dans la zone sterling, pour payer les traitements et salaires dus par les sociétés rhodésiennes dans la zone sterling ou pour rembourser les prêts en sterlings de caractère commercial; diverses restrictions étaient également imposées sur quelques autres paiements. En outre, le 1er mai 1967, le Gouvernement britannique a procédé à la liquidation de la Reserve Bank of Rhodésia, dont le siège était à Londres, en laissant uniquement à sa tête Sir Sidney Caine, en qualité de gouverneur et de liquidateur.

7. On insiste tout particulièrement maintenant sur le développement des industries pouvant utiliser les matières premières locales pour la fabrication de produits qui, autrement, devraient être importés ou qui ont de bonnes possibilités d'exportation. En réduisant le contingent des devises étrangères affecté à l'importation de marchandises qui ne sont pas de première nécessité, et en diminuant de 75 pour 100 les articles de luxe importés, le régime Smith espère modifier la structure du commerce de distribution et adoucir les effets sur l'économie des difficultés où il se trouve en ce qui concerne les devises

étrangères. Il a cessé désormais le service de sa dette internationale et les résidents rhodésiens ne sont plus autorisés à transférer des fonds à l'étranger.

8. En ce qui concerne les récoltes agricoles, les perspectives sont également assez médiocres, surtout pour le maïs et le sucre. On a déjà annoncé que l'industrie du sucre se précipite maintenant vers la banqueroute, car elle a perdu 7 millions de dollars environ au cours du premier trimestre de 1967. On s'efforce actuellement de cultiver le blé au lieu de la canne à sucre dans le Bas-Veldt. Mais les effets cumulatifs des sanctions atteignent plus durement le tabac. Le stock invendu, qui représentait le tiers environ de la récolte de la dernière campagne, a été acheté par l'Organisme d'Etat du tabac et stocké dans ses entrepôts. Ce stock a été cependant mentionné par le Ministre des Finances comme étant une partie importante du produit intérieur brut. Toutefois, devant les réalités brutales de cette situation, M. Rudland, Ministre de l'agriculture a dû annoncer récemment que le gouvernement a estimé que 500 ou 600 cultivateurs, soit le quart environ des planteurs de tabac de Rhodésie, trouveront que cette culture n'est plus rentable et qu'il faudra en réduire la production de trois huitièmes environ au cours de la campagne 1967-1968, c'est-à-dire que de 91 millions de Kgs en 1966-1967 elle passera à 60 millions de Kgs pour la campagne 1967-1968. Bien que le gouvernement ait promis de garantir un prix moyen fixe au producteur de 5 shilling 1 penny le kilo (inchangé par rapport à celui de l'année courante), le fait que les conditions du sol et du climat dans certaines régions font du tabac la seule récolte rentable et que le quart des cultivateurs seront bientôt forcés d'abandonner cette culture, indique que malgré les subventions qu'il accorde pour des raisons politiques, le régime Smith est contraint par les réalités économiques de s'aliéner l'appui de ses partisans les plus importants dans les régions rurales.

#### Transport

9. Des difficultés ont également surgi dans le domaine des transports. Les chemins de fer qui, avant la déclaration unilatérale d'indépendance, rapportaient un excédent d'environ un demi-million de

livres sterlings par mois, accusent une perte globale au cours de l'exercice financier venu à expiration en juin 1966, sept mois après l'indépendance. En outre, le volume des marchandises en transit sur le tronçon rhodésien de la ligne ferroviaire aboutissant en Zambie, et l'échange d'un fourgon contre un autre à travers la frontière zambienne ont amené une accumulation considérable de marchandises au point de jonction Thompson, près de Wankie. La situation est devenue si critique au début de février 1967 qu'un embargo a été provisoirement établi sur le transport de toutes les marchandises dirigées vers la Zambie, exception faite du bétail vif, des denrées périssables, des explosifs et du charbon. En raison du mouvement plus intense du trafic ferroviaire de la Zambie vers le nord, l'embargo a été levé le 20 mars. Néanmoins, les difficultés rencontrées dans le domaine des transports ont rendu nécessaire la constitution d'une commission chargée d'étudier les aspects économiques de la construction d'une jonction ferroviaire entre le réseau actuel des chemins de fer et Beit Bridge. Cette commission a recommandé dernièrement la construction d'une ligne reliant Rutenga, sur la voie Lorenzo-Marques, à Beit Bridge.

10. Un nouveau service de transport rapide des marchandises entre la Rhodésie et l'Afrique du Sud a été également créé tout récemment par les chemins de fer de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie. Entre-temps, on a annoncé le 24 mars 1967 que les gouvernements de la Rhodésie et de la Zambie ont décidé de collaborer en vue de la division harmonieuse en deux parties des chemins de fer rhodésiens qui leur appartiennent en commun. Cette entreprise est la seule des trois services communs de la Fédération centrafricaine qui ait subsisté. Un deuxième de ces trois services est Central African Airways dont la Zambian Airways doit se séparer incessamment.

#### 11. Commerce

Les statistiques publiées le 13 avril 1967, sur le commerce rhodésien, donnent les chiffres suivants pour l'année 1966, comparés à ceux de 1965.

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>Différence</u>
- Exportations, y compris les marchandises réexportées et l'or	£ 164.700.000	£ 104.700.000	£ 60.000.000
- Importations	£ 119.800.000	£ 84.200.000	£ 35.600.000
- Balance commerciale favorable	£ 44.900.000	£ 20.500.000	£ 24.400.000
- Indice moyen de la production industrielle	117,1	110,3	6,8
- Nouvelles sociétés enregistrées	859	608	241
- Leur capital nominal total	£ 13.763.000	£ 8.762.000	£ 5.001.000
- La population totale de la Rhodésie était indiquée comme s'élevant à 4.200.000 habitants dont 226.000 européens.			

## 12. Chômage aigu

Bien que tous ces faits indiquent que les sanctions frappent l'économie rhodésienne, il y a un autre élément important qui est souvent méconnu ou omis, à savoir les conditions dans lesquelles la situation de la population africaine ne cesse d'empirer. Par exemple, il ne suffit pas de dire que 600 environ parmi les 2700 blancs qui cultivent le tabac sont menacés de chômage et auront à chercher une autre occupation, sans tenir compte de la main-d'oeuvre africaine engagée par ces exploitants blancs. Même en faisant bon marché de la vérité, le Ministre rhodésien des Finances a admis que le chiffre des chômeurs non-africains en 1966 est resté le même qu'en 1965, alors que celui des Africains dépassait de 2.500 unités le chiffre de 1965. Cette déclaration doit toutefois, être rattachée à celle du Ministre de l'Agriculture qui a expliqué qu'outre les 2.700 blancs qui cultivent le tabac, il existe 100.000 personnes directement employées dans l'industrie du tabac, et qui ont à leur charge 300.000 à 400.000 femmes et enfants. Outre les problèmes auxquels les autres industries doivent faire face, le seul déclin de l'industrie du tabac peut amener sans aucun doute la ruine financière de centaines de cultivateurs et un chômage de grande envergure dans les régions rurales. Il est donc certain que pour chaque cultivateur blanc dont la subsistance est menacée, il y a de cinq à dix ouvriers agricoles ou travailleurs africains qui subissent un sort semblable ou pire. De plus, plusieurs commerçants et agriculteurs africains travaillant pour leur propre compte dans les régions rurales connaissent des difficultés énormes par suite des modifications et des fluctuations majeures auxquelles la vie économique et commerciale du pays est sujette.

13. Fluctuations dans le domaine de la migration

Les chiffres les plus significatifs sont peut-être ceux qui ont trait à la migration. En 1966 l'émigration européenne a accusé un déficit de 983 personnes contre un excédent de 4.463 en 1965 et un déficit considérable de 6.722 personnes en 1964, c'est-à-dire l'année qui a suivi immédiatement la rupture de la fédération. Le déficit de 1966 s'est manifesté au cours des neuf premiers mois de l'année avec un renversement de la situation au cours du dernier trimestre qui s'est achevé avec un excédent de 438. Au cours du premier trimestre de 1967, l'excédent de l'émigration a été de 720. Toutefois, le déficit net de 1966 a été compensé par l'accroissement national de la population européenne, qui a augmenté de 2.299 personnes. L'augmentation la plus considérable a été celle du nombre des hommes africains non-rhodésiens qui ont quitté le pays. Le déficit net s'est élevé à 15.970 par rapport à 2.750 pour l'année précédente. Néanmoins l'Africain d'origine rhodésienne, qui est celui qui souffre le plus à tous les points de vue, ne peut pas, pour de nombreuses raisons, abandonner la terre de ses aïeux.

14. Sécurité intérieure

Outre la gravité qui ne cesse de croître de la situation économique, le régime Smith a entrepris d'imaginer d'autres mesures pour tracasser la population africaine "par précaution contre l'avènement prématuré d'un gouvernement africain."

15. En dehors de l'expulsion de gens considérés soit comme opposés à la politique du régime, tels les huit anciens étudiants à l'University College de Salisbury, soit comme affichant trop de sympathie pour les intérêts africains en Rhodésie, tel M. Léo Baron, avocat de M. Joshua Nkomo, le régime a prorogé l'état de siège de trois mois à partir du 25 avril, tout en ayant recours à la détention et à l'emprisonnement arbitraires des personnes suspectes sous n'importe quel prétexte et en constituant un tribunal devant lequel plus de 170 détenus sont mis en jugement sans aucune assistance judiciaire et sans être représentés par un avocat. M. Lardner-Burke, ministre de la justice, de la loi et de



l'ordre a révélé qu'à la suite de révisions régulières, il a été possible de réduire le nombre des personnes détenues à 132 et celui des personnes avec assignation de résidence à 425. Il a ensuite déclaré qu'à quelques exceptions près, la situation est restée calme et paisible, mais que la menace dirigée contre la sûreté publique demeure, étant donné que quelques gouvernements continuent à entraîner les africains rhodésiens pour en faire des saboteurs et des assassins et que le nombre des terroristes ayant terminé leur entraînement et attendant le moment propice pour traverser la frontière, s'accroît sans cesse.

16. a) Pour cette raison, un grand nombre de personnes ont été condamnées à mort ou à l'emprisonnement pour de longues périodes. Parmi ces personnes, on signale des européens comme M. Ivan Godfrey Divon et M. John A. Conradie, qui ont été respectivement condamnés à 7 ans et 20 ans de prison pour collusion avec les nationalistes africains.

b) Quatre africains ont été condamnés à mort le 23 novembre, sous prétexte qu'ils avaient ouvert le feu sur une patrouille de l'armée dans la vallée du Zambèse en septembre 1966, après s'être infiltrés avec trois autres de Zambie, portant des mitraillettes, des fusées, des bazookas, des mines et des explosifs.

c) Quatre autres africains ont été condamnés le 7 décembre à l'emprisonnement pour des périodes allant de six à douze années pour détention d'une grenade à main et d'un détonateur, mais ils ont été acquittés pour d'autres chefs d'accusation, dont une attaque à la grenade contre un appartement habité par des Européens.

d) Sept autres Africains, accusés d'avoir tué le 18 septembre un chauffeur de camion africain, ont été condamnés à mort, le 14 décembre; cinq d'entre eux ont fait l'objet d'une deuxième condamnation à mort et de deux condamnations à 20 années de prison pour détention d'armes offensives.

e) A Bulawayo, 17 Africains de la région de Lupane ont été condamnés le 16 décembre à cinq ans de prison pour avoir été entraînés par des terroristes à l'emploi des mitrailleuses et des grenades à main.

17. A la date du 14 décembre 1966, 70 Africains condamnés à mort étaient en prison. Pour quelques uns d'entre eux la condamnation était antérieure au 11 novembre 1965 (date de la déclaration d'indépendance). Tous avaient été reconnus coupables en vertu de la législation en vigueur au titre de la constitution de 1961. Depuis le début de 1967, deux des nationalistes africains arrêtés en septembre et décembre 1966, ont été condamnés à mort à Salisbury le 8 février pour avoir tué M. et Mme Johannes Viljoen en mai 1966 et deux autres ont été condamnés le 14 mars, à Salisbury également, à 24 ans de prison pour tentative de meurtre et détention d'armes offensives. Deux frères africains ont été condamnés à mort à Salisbury le 13 avril en application de la loi dite Law and Order Maintenance Act pour avoir mis le feu à la maison d'un enseignant et à un magasin, alors qu'un troisième africain âgé de moins de 19 ans, a été condamné à 17 ans de prison. Il apparaît donc que la campagne de repression lancée contre les nationalistes africains membres du ZAPU et du ZANU, a été poursuivie implacablement.

18. M. Harold Wilson, Premier Ministre britannique lui-même a déclaré à la Chambre des Communes, en réponse à une question lui demandant s'il croyait que la loi et l'ordre allaient s'effondrer dans le territoire : "Pas pour le moment. Nous espérons tous, nous sommes convaincus que cette éventualité n'aura pas lieu. Mais quand un régime repose sur la censure, quand la population africaine est poussée au terrorisme par des agents provocateurs; quand dans chaque village africain un membre de la police secrète de M. Smith espionne la population (et ce fait m'a été confirmé par M. Smith sur le "Tiger") des événements très graves sont à craindre."

#### Mesures législatives

19. Mais tandis que le Gouvernement britannique, auquel incombe en dernier ressort la responsabilité morale et constitutionnelle de protéger les intérêts des Rhodésiens de toutes races, contemple les choses placidement et avec détachement ou ferme les yeux sur des événements effrayants qui exigent une intervention de sa part tandis qu'il attend patiemment que la régime Smith se décide de bon gré à négocier sur les six principes énoncés par M. Harold Wilson, le parlement de Salisbury s'est hâté de voter des lois dont la conséquence sera de saper tous les droits et libertés



les valeurs démocratiques formulées dans ces six principes, au détriment de la majorité de la population rhodésienne, et tout particulièrement des Africains, en renforçant sine die la domination de la minorité blanche et en ouvrant la voie à l'apartheid dans le territoire.

20. Deux nouveaux projets de loi seront incessamment votés : le projet de loi sur la tutelle des terres tribales et le projet relatif aux tribunaux tribaux. Ces deux projets ont pour but de placer tous les africains sous l'autorité directe des chefs, par l'intermédiaire desquels le régime espère obtenir la coopération et l'appui des Africains pour l'application de toutes les mesures qu'il impose en ce qui concerne tout particulièrement les propositions attendues de la commission constitutionnelle.

21. Aux termes du projet sur la tutelle des terres tribales, tout Africain qui ne se conforme pas aux directives d'un chef relatives à l'application des lois sur la culture des terres sera privé des droits, déjà infimes, laissés encore aux africains en vertu des lois dites Land Apportionment Acts.

22. Les amendements à la loi dite Rhodesian Citizenship Act, qui ont été publiés le 17 février 1967, autorisent le Ministre de l'Intérieur à retirer la nationalité rhodésienne à tout citoyen naturalisé ou enregistré, "qui, en raison d'activités nuisibles à la sécurité ou à l'ordre publics ou risquant de porter préjudice aux relations entre les uns ou les autres des secteurs du public, démontre que le maintien de sa nationalité est contraire aux intérêts de la Rhodésie."

23. Le nouveau projet de loi prévoit en outre le retrait de la nationalité de "toute personne qui, lors d'une guerre dans laquelle la Rhodésie est ou a été engagée, trafique ou entre en communication illégalement avec un ennemi ou se consacre ou participe à une activité qu'il sait être poursuivie dans des conditions telles qu'elle est favorable à l'ennemi dans cette guerre."

24. Les amendements prévoient également un nouveau serment d'allégeance qui se réfère à la constitution de 1965 et considèrent en outre comme étrangers les citoyens d'un certain nombre de pays du Commonwealth, à savoir Ceylan, le Ghana, l'Inde, le Pakistan, la Malaisie, le Nigéria et la Zambie. Cette distinction se base sur des principes purement racistes et

ne s'applique pas aux citoyens de l'Australie, du Canada, de Chypre, de la République irlandaise, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni.

25. En outre, le 17 février 1967 M. Ian Smith a exprimé son opinion sur trois questions importantes. Il a déclaré qu'il devenait de plus en plus difficile de s'opposer aux arguments qui militent en faveur de la création d'une république rhodésienne. Il n'est donc pas impossible que la république soit déclarée avant la fin de 1967 ou au début de 1968, lorsque toutes les dispositions nécessaires pour neutraliser les effets des sanctions auront été terminées.

26. Partant de son idée de développement séparé, en tant que politique future du pays, M. Smith croit que "sans développement séparé, l'Africain pourra vivre sous la tutelle de l'Européen, mais si on veut qu'il développe au maximum ses propres régions (les terres sous tutelle tribale), la nécessité de l'instruire sera alors d'autant plus impérieuse". Il souligne que le Gouvernement pense que les Chefs africains sont plus désignés que les Africains élus au Parlement actuel, pour représenter les opinions du peuple africain. "Notre régime démocratique, a-t-il dit, constitue quelque chose de nouveau pour l'Africain, et il faudra un certain temps pour s'y acclimater. Le fait que les Africains élus au Parlement n'ont recueillis qu'un petit nombre de voix, confirme ce point de vue."

27. Enfin, M. Smith exprime son opinion sur la "meilleure constitution" à élaborer pour la Rhodésie qui garantirait les droits des divers groupes raciaux et définirait clairement le rôle des Chefs, parce que "les Africains, à l'instar des Européens, préfèrent vivre selon leurs traditions particulières et se conformer au genre de vie qui leur est propre.

28. Le 28 février, une commission a été chargée de procéder à une enquête et à donner son avis sur la structure constitutionnelle qui convient le mieux au statut de la Rhodésie en tant que pays souverain indépendant. Cette commission était composée de M. William Rae Whaley, Président, M. Peter Claypole (haut magistrat de Salisbury), secrétaire, et MM. Stanley Ernest Morris, Robert Hepburn Cole, Lawrence Charles Mzingoli et le Chef Simon Sigola, membres. Elle devait mener son enquête en secret et soumettre ses rapports provisoires à M. Clifford Dupont, fonctionnaire représentant le Gouvernement.

29. Le Royaume-Uni et la Rhodésie

Les actes du Gouvernement britannique à l'égard de la Rhodésie laisse le monde perplexe au sujet de ce que le Royaume-Uni entend réellement faire dans ce pays. La dernière position britannique quant aux sanctions appliquées à la Rhodésie et plusieurs déclarations de M. Harold Wilson donnent l'impression que celui-ci ne désire sérieusement ni rendre les sanctions efficaces, ni internationaliser la question rhodésienne, comme le laisserait croire son appel aux Nations-Unies.

30. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Association des étudiants des Nations-Unies de l'Université de Manchester, M. Wilson a souligné à propos de l'affaire rhodésienne qu'il s'agissait d'une rébellion contre l'autorité constitutionnelle, ajoutant que par sa nature même et par la provocation qu'elle implique, cette question constitue, comme l'a décidé le Conseil de Sécurité, une menace contre la paix. Mais elle est bien plus encore. Dans son essence et ses motifs, elle constitue le problème le plus explosif qui se pose dans la situation mondiale d'aujourd'hui : - la question des races et des couleurs."

Il déclare ensuite qu'il pense "qu'en soumettant la question aux Nations Unies, il y a de cela une année, et en prenant une initiative nouvelle et de très grande portée en décembre dernier, le Royaume-Uni, a aidé à faire l'histoire et a consolidé les Nations-Unies elles-mêmes."

A son avis, "Les Nations-Unies ont été renforcées par une puissance coloniale - car telle est la situation du Royaume-Uni par rapport à la Rhodésie - qui a demandé l'assistance de l'Organisation internationale, tout en conservant la responsabilité ultime en ce qui concerne la solution du problème. Il a ajouté : "Mais, en deuxième lieu, je pense que nous avons créé un nouveau concept historique par l'opération navale que nous avons estimé nécessaire d'effectuer au large de Beira, et qui aurait pu paraître suspecte en droit international, mais qui est devenue légale (et cette légalité est amplement admise à présent) du fait même qu'elle a été sanctionnée par l'adoption d'une résolution au Conseil de Sécurité. En troisième lieu, alors qu'il faut plus de temps pour que ces sanctions deviennent efficaces, surtout dans les circonstances particulièrement difficiles où elles sont appliquées à un territoire enclavé à l'intérieur

d'un grand continent, je crois que nous sommes en train de forger lentement un nouveau et puissant moyen de mettre à exécution une décision internationale, un moyen de maintenir la paix sans effusion de sang."

31. Depuis que M. Wilson a ainsi prétendu qu'il a reçu l'assentiment des Nations-Unies en ce qui concerne l'opération britannique au large de Beira, les faits suivants ont été révélés sur l'attitude britannique à l'égard de l'approvisionnement de la Rhodésie en pétrole et en général, pour ce qui a trait au commerce avec la Rhodésie, malgré les sanctions imposées par les Nations-Unies.

32. A la Chambre des communes britannique, M. Ben Whitaker, membre travailliste du Parlement, a demandé, le lundi 5 juin 1967, au Ministre des affaires du Commonwealth, quels étaient les renseignements qu'il avait sur la nationalité ou les propriétaires des pétroliers qui approvisionnaient en pétrole le régime illégal rhodésien - via Lorenzo-Marques et s'il était disposé actuellement à empêcher le débarquement à Lorenzo-Marques du pétrole destiné à ce régime illégal, de la même manière que le Gouvernement de Sa Majesté a agi à Beira.

33. M. Georges Thompson, répondant au nom du Gouvernement britannique, a déclaré que "les livraisons de pétrole débarquées à Lorenzo-Marques représentent du pétrole brut et des produits raffinés. Etant donné la diversité des produits expédiés de Lorenzo-Marques, il n'est pas possible d'identifier les bateaux qui débarquent à Lorenzo-Marques le pétrole brut ou raffiné acheminé vers la Rhodésie. Les navires de Sa Majesté empêchent l'arrivée à Beira des bateaux quand ils ont des raisons sérieuses de croire que ces bateaux transportent du pétrole pour la Rhodésie, conformément à la résolution adoptée le 9 avril 1966 par le Conseil de Sécurité. C'est au Conseil de Sécurité qu'il appartient d'élargir la sphère de ces opérations.

34. En premier lieu, il est intéressant de relever que bien que le Royaume-Uni prétende qu'il croit sincèrement que les sanctions peuvent renverser le régime Smith, bien que le pétrole soit un produit important, le Royaume-Uni n'a fait aucun effort pour intercepter les approvisionnements de pétrole acheminés via Lorenzo-Marques ni pour soumettre la question au Conseil de Sécurité alors qu'il prétend avoir la responsabilité ultime en ce qui concerne la Rhodésie et désire très sérieusement que les sanctions soient efficaces.

35. En second lieu, le Royaume-Uni lui-même a été accusé d'être un des coupables qui fournissaient du pétrole via Lorenzo-Marques tout en feignant de surveiller la route d'approvisionnement au large de Beira.

En effet, le 13 juin 1967, le ministre portugais des Affaires étrangères, commentant la déclaration de M. Georges Thompson a dit que "si le Gouvernement britannique avait du mal à fournir une réponse sur la nationalité des pétroliers qui fournissaient illégalement le pétrole à la Rhodésie par Lorenzo-Marques, le Gouvernement portugais pouvait, lui, éclairer M. Whitaker au sujet du nombre des pétroliers britanniques qui mouillent dans ce port." Parmi les 169 pétroliers qui ont amariné au port de Lorenzo-Marques (Mozambique), d'avril 1966 à 1967, 58 étaient de nationalité britannique et au service de sociétés anglaises; aucun d'eux n'était de nationalité portugaise ni affrété par des portugais; par ailleurs la destination du pétrole peut être établie par les manifestes des navires.

36. Outre la fourniture du pétrole, les sanctions ont été grossièrement violées par l'accroissement appréciable du commerce entre le Japon et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) d'une part et la Rhodésie et l'Afrique du Sud d'autre part, ainsi qu'il ressort des statistiques suivantes de l'OCDE.

Augmentation des échanges de certains pays de l'OCDE  
avec l'Afrique australe au cours du 1er trimestre 1967 par  
rapport au 1er trimestre de 1966.

<u>Exportations en Rhodésie</u>	<u>Exportations en Afrique du Sud</u>
Rép. fédérale allemande 62 pour 100	Italie 59 pour 100
France 100 pour 100	République fédérale allemande 35 pour 100
Japon 62 pour 100	Pays-Bas 33 pour 100
CEE (en général) 15 pour 100	Espagne 110 pour 100
AELE (moins le R.U.) 16 pour 100	CEE (en général) 60 pour 100

Par ailleurs, une grande partie des exportations vers l'Afrique du Sud sont réexportées en Rhodésie. Les réexportations comprennent des marchandises britanniques ou transportées sous pavillon britannique (dont la destination finale est dissimulée) et ne sont pas incluses dans les statistiques qui précèdent.

Les importations suisses de Rhodésie au cours des deux premiers mois de 1967 ont augmenté de 107 pour 100.

Les importations japonaises en provenance de l'Afrique du Sud se sont accrues de 100 pour 100 au cours du 1er trimestre de 1967.

Le Gouvernement britannique s'est borné à faire des représentations aux gouvernements français, néerlandais et japonais, faisant état en particulier de la forte augmentation des exportations de véhicules automobiles.

L'attitude d'autres pays vis-à-vis des sanctions est exposée dans une annexe au présent rapport.

### 37. Rôle de l'Afrique du Sud

Outre l'augmentation des échanges des pays européens et du Japon avec la Rhodésie, indiquée par ces statistiques, un trafic considérable de marchandises en transit a lieu en Afrique du Sud pour le compte de la Rhodésie. D'autre part, la première des sept délégations sud-africaines d'hommes d'affaires dirigées par le Président de la Chambre de Commerce de Prétoria a quitté Prétoria le 19 février 1967 pour se rendre en Rhodésie sur l'invitation du Conseil national rhodésien pour le commerce d'exportation. Bien que le Gouvernement sud-africain considère avec inquiétude l'éventualité d'un conflit racial ou la fin de l'influence britannique sur les pays limitrophes, il n'est pas douteux que tant que le soutien de l'économie rhodésienne assiégée sera politiquement sans danger et économiquement profitable, l'Afrique du Sud poursuivra "des échanges normaux" avec le régime Smith et contribuera autant que possible à atténuer les effets des sanctions contre la Rhodésie. En dehors des fournitures qui transitent par Lorenzo-Marques, le pétrole continue à parvenir en Rhodésie par l'Afrique du Sud. Le "Sunday Express" de Johannesburg, annonçait le 12 mars 1967 que de "grandes quantités" de carburant pour avions étaient livrées à partir d'un nouveau dépôt établi près de Messina (nord du Transvaal) par la GENTA, l'association nationale rhodésienne pour la fourniture de pétrole.

En présence de ces faits, il est difficile d'imaginer que la Grande Bretagne puisse croire sérieusement que les seules sanctions obligatoires qui sont appliquées avec tiédeur ou mollesse et sont violées



par l'Afrique du Sud, puissent amener la fin du régime Smith ou un règlement négocié qui tienne compte des intérêts véritables de toutes les races et en particulier ceux de la majorité du peuple rhodésien. En fait, les mesures qui ont été déjà prises par le Gouvernement britannique, ainsi que par l'opposition, en vue de négocier un règlement de la situation, que les sanctions se révèlent ou non efficaces, prouvent que la Grande-Bretagne n'est plus convaincue qu'il suffit de compter sur les seules sanctions obligatoires pour résoudre le problème et faire prévaloir la légalité et le principe majoritaire en Rhodésie.

ATTITUDE D'AUTRES PAYS VIS-A-VIS DES SANCTIONS

Le 17 décembre 1966, U Thant a prié les Etats membres des Nations Unies de l'informer dès que possible des mesures prises par leurs gouvernements respectifs en application de la résolution du 19 décembre du Conseil de Sécurité relative aux sanctions contre la Rhodésie. Le 13 janvier 1967, le Secrétaire général leur a adressé un questionnaire concernant les importations et les exportations qui sont indiquées par la résolution, afin de faciliter le rassemblement de renseignements uniformes et de lui permettre de présenter un rapport au Conseil de Sécurité sur l'avancement des opérations.

U Thant a fait rapport, en conséquence, au Conseil de Sécurité sur l'application des sanctions obligatoires le 21 février et de nouveau le 9 mars 1967.

Le 21 février le Secrétaire général a indiqué que des 72 pays qui ont répondu à sa demande, 69 se sont engagés à appliquer intégralement la résolution sur les sanctions et que trois autres n'ont pas pris cet engagement. Les chiffres relatifs à l'évolution des échanges de la Rhodésie sous l'effet des sanctions, qui figurent dans une annexe au rapport de Secrétaire général, montrent, entre autres, qu'au cours de la période allant de janvier à novembre 1966 les exportations rhodésiennes vers la Grande Bretagne ont diminué passant de 83.700.000 de dollars en 1965 à 12.750.000 dollars et que les importations rhodésiennes vers la Grande Bretagne sont tombées de 88.000.000 de dollars à 6.900.000. Les exportations de Rhodésie vers les Etats-Unis de janvier à octobre se sont maintenues au même niveau, que l'année précédente, mais les importations sont tombées de 23.000.000 de dollars environ en 1965 à 6.520.000. Les échanges de la Rhodésie avec la République Fédérale Allemande ne se sont modifiés que dans une faible mesure, tandis que ses échanges avec le Japon se sont réduits de moitié.

Le tableau suivant donne des détails sur les exportations des principaux produits au cours des neuf premiers mois de 1966 (ou bien des 10 ou 11 premiers mois, comme indiqué) -Chiffres en dollars.

Fonte - E.U.A. : 3.200.000

Italie : 2.600.000

Japon : 1.300.000

Cuivre- République Fédérale Allemande : 14.300.000

Italie : 2.200.000

Chrome - E.U.A. : 3.200.000 (10 mois)  
(minerai et concentrés)

Fer (minerai) - Japon : 4.300.000

Amiante - Rep.Fed. Al. : 2.450.000  
Royaume Uni. : 2.000.000 (11 mois)  
Japon : 2.000.000 (environ)  
Espagne : 1.600.000  
E.U.A. : 135.000

Tabac - Royaume Uni : 8.200.000 (11 mois)  
Rep.Fed. Al. : 7.300.000  
Pays-Bas : 4.800.000 (11 mois)  
Japon : 3.200.000  
Hong-Kong : 1.900.000 (10 mois)  
Danemark : 1.100.000

(en 1965 la Grande-Bretagne avait importé pour 52.000.000 de dollars de tabac, la République Fédérale Allemande, 18.000.000 et le Japon 8.600.000)

Cuir et  
peaux - Italie : 700.000  
Viande - Suisse : 2.400.000 (11 mois)

Suivant le rapport du 9 mars de U Thant, 92 Etats membres ont à cette date fourni des renseignements. Bien que la plupart des pays aient déclaré qu'ils acceptaient de se conformer à la résolution du Conseil, leurs réactions à l'égard des sanctions laissent apparaître de grandes différences comme on le relèvera ci-après.

Autriche : Le 28 février, le Gouvernement autrichien a fait savoir à U Thant qu'il avait décidé de suspendre les importations de tabac, qui est le seul parmi les produits indiqués par la résolution à être importé en Autriche en quantité appréciable ; qu'aucun matériel de guerre ni combustible liquide n'était exporté en Rhodésie et que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour empêcher sur le territoire autrichien tout acte ayant pour but de violer les sanctions.

Botswana : La réponse du Gouvernement du Botswana à U Thant, consignée dans le rapport du 9 mars, fait observer que l'application de nouvelles sanctions contre la Rhodésie pourrait avoir des répercussions économiques défavorables

au Botswana si le régime de Rhodésie, à titre de représailles, interdisait les exportations vers le Botswana ou les exportations du Botswana vers ou par la Rhodésie et empêchait la fourniture de pétrole au Botswana ou limitait le fonctionnement du chemin de fer du Botswana.

France : Le 16 février, le Gouvernement français a fait savoir à U Thant qu'il avait dès les 25 décembre interdit la vente de pétrole et de produits pétroliers à la Rhodésie, que les achats de tabac rhodésien étaient arrêtés et que les licences d'importation de sucre étaient suspendues. Il a été recommandé aux importateurs français de ne plus importer d'amiante et du chrome de Rhodésie. Les communications aériennes régulières entre les deux pays ont été suspendues. D'autres mesures seraient prises dans un bref délai pour empêcher les importations de Rhodésie. Les importateurs français allaient être avisés de ne pas exporter d'armes, de munitions ni d'équipement militaire à la Rhodésie. Les statistiques demandées sur les échanges de la France avec la Rhodésie seraient fournies aux Nations Unies. L'exportation de tous genres de véhicules vers la Rhodésie a été interdite le 25 février.

République Fédérale Allemande : Bien que ce pays ne soit pas membre des Nations Unies, le Gouvernement de la République Fédérale Allemande a mis en application de nouvelles sanctions à la fin de 1966 et au début de 1967. Le ministre des affaires économiques a décidé le 21 décembre de ne plus délivrer de permis d'importation pour un certain nombre de produits et le 18 février, le Gouvernement fédéral a imposé l'obligation d'une licence pour les exportations en Rhodésie de pétrole, de produits pétroliers, de véhicules automobiles et d'aéronefs. L'obligation d'une licence a également été imposée pour toutes les importations de Rhodésie et les importations de produits indiqués par la résolution ont été interdites. L'affrètement de navires et d'aéronefs de la République fédérale allemande pour des transports à destination ou en provenance de la Rhodésie a été subordonné à une autorisation.

Italie : En février 1967, en application des résolutions des Nations Unies, le Ministère du commerce extérieur a publié un certain nombre d'ordonnances et de décrets qui interdisent notamment aux navires et aéronefs italiens de transporter les produits indiqués par les résolutions, exigent des licences spéciales pour les importations et exportations d'autres produits, interdisent la fourniture d'aide technique, d'automobiles, de machines outils, d'armes et de munitions.

Malawi : Le 16 février, le Gouvernement du Malawi a fait savoir à U Thant qu'il ne pouvait appliquer toutes les sanctions décidées par le Conseil de Sécurité sans occasionner des privations à son propre peuple, qui dépend de la Rhodésie pour les fournitures de viande, de produits carnés et le sucre, du moins jusqu'en avril 1967, quand le Malawi pourra se suffire à lui-même.

Portugal : Le 11 février, le Gouvernement portugais a fait savoir que M. Franco Nogueira, Ministre des Affaires étrangères avait informé U Thant que les résolutions du Conseil de Sécurité des 9 avril et 16 décembre 1966, sur la Rhodésie avait causé au Portugal des pertes financières et des dommages économiques atteignant quelques 10.000.000 de livres sterlings à la fin de 1966, et qu'aux termes de l'article 50 de la Charte de l'O.N.U., des consultations devaient être engagées entre le Conseil de Sécurité et le Gouvernement portugais pour fixer le mode de paiement de l'indemnité à laquelle a droit la province du Mozambique. La ventilation des dommages comprend 2.418.000 livres sterlings pour les pertes subies par le Chemin de fer du Limpopo ; 2.838.000 livres pour le Chemin de fer de Beira ; 957.000 livres pour le port de Beira ; 492.000 livres pour le port de Lorenzo Marques, ainsi que 850.000 livres de pertes sur les importations et 900.000 livres sur les exportations.

La communication du Gouvernement portugais faisait savoir en outre que le Portugal avait exprimé à nouveau ses réserves au sujet de la légalité de la résolution du Conseil, qui n'avait pas été adoptée à l'unanimité, comme de la compétence du Conseil à légiférer à l'encontre des conventions internationales, en particulier celles qui ont trait à la liberté des mers et au droit d'accès à la mer des pays sans littoral. Tant que ces questions n'auraient pas été tranchées, le Portugal s'abstiendrait de répondre au questionnaire des Nations Unies concernant l'application des sanctions obligatoires. Le Portugal demandait en outre si les forces destinées à imposer l'application des mesures du Conseil de Sécurité devaient être considérées comme nationales ou internationales et, si elles étaient nationales, à qui devraient s'adresser les tiers qui seraient touchés par ces mesures.

Le 17 février, U Thant a fait savoir à M. Franco Nogueira que le Secrétariat des Nations Unies n'était pas compétent pour répondre sur le fond de cette demande et qu'il appartenait au Conseil de Sécurité de donner une interprétation autorisée de ses décisions, des articles de la Charte sur lesquelles elles sont fondées et des procédures qui ont été suivies à cet égard.

Afrique du Sud : Le Gouvernement sud-africain n'a pas répondu à la demande de U Thant. Suivant une estimation parue au Financial Times du 26 janvier 1967, qui a été établies par son correspondant à Johannesburg, les exportations sud-africaines vers la Rhodésie se sont élevées à 50.000.000 de livres en 1966, et se sont donc accrues de 30 pour cent par rapport à 1965.

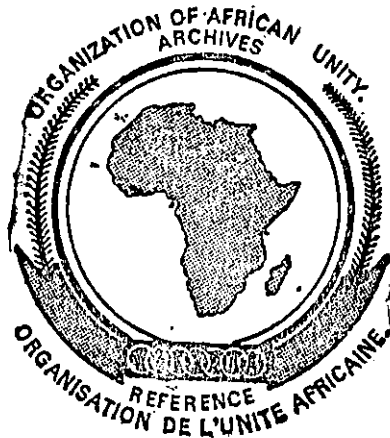
M. Leslie Lulofs, Président des Chambres d'industries fédérées de l'Afrique du Sud a déclaré le 5 avril à Salisbury que l'Afrique du Sud ne pourrait fournir à la Rhodésie tous les biens de consommation dont elle a besoin, parce que le Gouvernement avait décidé que seuls des "échanges normaux" pouvaient être poursuivis entre les deux pays en raison des sanctions obligatoires des Nations Unies.

Suède : Le Gouvernement suédois a interdit le 30 décembre 1966, le transport par les navires suédois de tous les produits sur lesquels le Conseil de Sécurité a mis l'embargo.

Suisse : Le 13 février 1967, le Gouvernement suisse bien que n'appartenant pas à l'O.N.U., a fait savoir qu'il avait informé U Thant, qu'en raison du principe de la neutralité suisse, il ne pouvait accepter son invitation de prendre part aux sanctions obligatoires contre la Rhodésie, mais qu'il empêcherait tout acte ayant pour but de violer les sanctions sur le territoire suisse. Il a fait état des mesures qu'il avait précédemment adoptées, sans y être tenu légalement, notamment l'embargo sur le matériel de guerre à destination de la Rhodésie et le blocage des dépôts de réserves rhodésiennes auprès de la Banque Nationale Suisse. Le Gouvernement suisse a d'autre part fixé comme limite maximum à l'importation de produits rhodésiens la moyenne des trois dernières années.

Etats-Unis : M. Joseph Palmer, Secrétaire d'Etat adjoint et directeur du Bureau des affaires africaines au Département d'Etat, a déclaré le 9 avril à Washington qu'on devait s'efforcer de rendre le système des sanctions en vigueur "aussi efficace que possible, et que les sanctions étaient appliquées depuis trop peu de temps pour permettre d'avoir une opinion fondée sur leurs résultats ultérieurs". Rejetant l'éventualité d'un renforcement de ces sanctions, il a déclaré que les lettres reçues par le Département d'Etat "témoignaient avec force contre le programme de sanctions". Il a précisé que la politique des E.U.A. avait pour objectif de mettre fin au régime illégal de Rhodésie et d'appuyer la Grande Bretagne étant donné qu'il existe un danger véritable de polarisation sur les questions raciales en Afrique méridionale.

Zambie : Le Président Kaunda a annoncé le 6 février que la Zambie participerait aux sanctions obligatoires contre la Rhodésie, tout en étant convaincue qu'elles n'atteindraient pas leur objectif et que leurs conséquences sur l'économie de la Zambie seraient évaluées par une commission technique des Nations Unies. Toutefois, M. Paul Lusaka, Haut-Commissaire adjoint de Zambie à Londres a déclaré le 18 février "La Zambie ne peut soutenir une longue guerre de sanctions contre la Rhodésie".



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT**

**P. O. Box 3243**

**ADDIS ABABA**

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE  
SECRETARIAT**

**B. P. 3243**

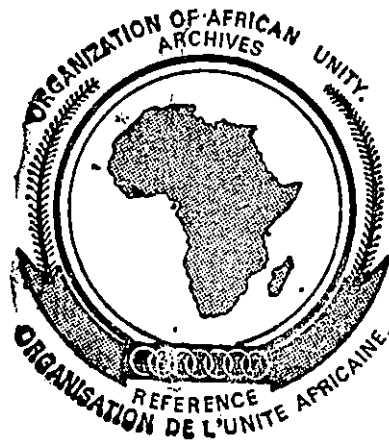
**CM/165/Add.1**

**CONSEIL DES MINISTRES**

**Neuvième session ordinaire**

**Kinshasa, septembre 1967**

**RAPPORT DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE  
L'ALGERIE, DU SENEGAL ET DE LA ZAMBIE  
SUR LA QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD**





RAPPORT DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE  
DE L'ALGERIE, DU SENEGAL ET DE LA ZAMBIE  
SUR LA QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

Introduction

Le présent rapport est soumis conformément au mandat qu'a donné l'OUA aux Ministres de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie de présenter, en son nom, la question de la Rhodésie du Sud au Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de faire rapport à intervalles réguliers au Conseil des Ministres de l'OUA.

La question de la Rhodésie du Sud a pris des proportions critiques à la suite de la Déclaration illégale d'indépendance faite le 11 novembre 1965 par le groupe minoritaire blanc dirigé par Ian Smith, alors Premier Ministre blanc de la Rhodésie du Sud.

Notre réaction immédiate contre cette situation a été motivée par les facteurs suivants. En premier lieu, le gouvernement du Royaume-Uni était l'autorité constitutionnelle responsable du maintien du gouvernement légal de la Rhodésie du Sud. A ce sujet, la "loi sur la Rhodésie du Sud de 1965" adoptée par le Parlement du Royaume-Uni le 16 novembre 1965 a réaffirmé la responsabilité légale du Royaume-Uni à l'égard de ce territoire.

En second lieu, le Gouvernement du Royaume-Uni dispose de moyens adéquats pour prévenir la rébellion dans l'une de ses colonies et ce n'est qu'à la suite d'une carence de la part du gouvernement britannique que des mesures efficaces n'ont pas été prises pour maintenir son autorité, lorsque la menace de rébellion est devenue imminente.

Dans notre dernier rapport, nous indiquions que le 16 décembre 1966, le Conseil de Sécurité a adopté une résolution présentée par le gouvernement du Royaume-Uni qui demandait des sanctions obligatoires sélectives. Douze points étaient mentionnés. Le Conseil de Sécurité invitait tous les pays membres à se conformer à cette résolution. Presque tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont répondu en s'engageant à coopérer à l'application de cette résolution.

Le Gouvernement du Royaume-Uni avait déclaré que l'intensification des sanctions économiques amènerait rapidement la reddition du régime rebelle d'Ian Smith.

Or, jusqu'ici, soit neuf mois après la mise en application des sanctions économiques contre le régime rebelle, ces mesures n'ont eu que peu ou pas d'effet sur celui-ci. Il est clair, selon les renseignements recueillis, que la situation des rebelles est tout à fait satisfaisante en dépit des sanctions économiques.

Le Conseil de Sécurité ne s'est plus réuni depuis le 16 décembre 1966, date de l'adoption de sa résolution, pour examiner la situation. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a présenté un premier rapport intérimaire le 1er mars 1967.

Deux événements internationaux semblent avoir empêché le Conseil de Sécurité de se réunir pour examiner la situation qui règne en Rhodésie du Sud: la question du Sud-Ouest africain a été débattue à la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies réunie le 19 avril à fin mai, d'une part, et la crise du Moyen-Orient qui a éclaté le 5 juin 1967, d'autre part.

#### Les objectifs africains

Dès l'origine, notre but a été d'instaurer le principe majoritaire en Rhodésie du Sud au moyen du suffrage universel. Nous avons constamment demandé au gouvernement du Royaume-Uni de mettre en application la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples sous domination coloniale, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, qui renferme l'essentiel des résolutions relatives au problème de la Rhodésie du Sud adoptées par l'Organisation de l'Unité Africaine en octobre 1965 à Accra et en décembre 1965 à Addis-Abéba.

Il ne fait pas de doute que les sanctions obligatoires sélectives ont abouti à un échec total et que la Grande-Bretagne et le Conseil de Sécurité doivent rechercher d'autres mesures pour éliminer le régime rebelle de la Rhodésie du Sud.

#### Recommandations

Nous recommandons :

1. Que le Conseil de Sécurité examine maintenant la situation en Rhodésie et étudie les nouvelles mesures à prendre pour instaurer en Rhodésie du Sud un gouvernement fondé sur le principe majoritaire;
2. Que les sanctions économiques soient maintenant élargies pour qu'elles ne soient pas seulement obligatoires mais générales;
3. Que des mesures positives soient prises pour appliquer les sanctions générales prises conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

4. Que si le Conseil de Sécurité ne donne pas effet aux recommandations formulées aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus avant la prochaine réunion du Conseil des Ministres de l'O.U.A., les Etats africains envisagent d'appliquer contre la Grande-Bretagne les mesures suivantes :

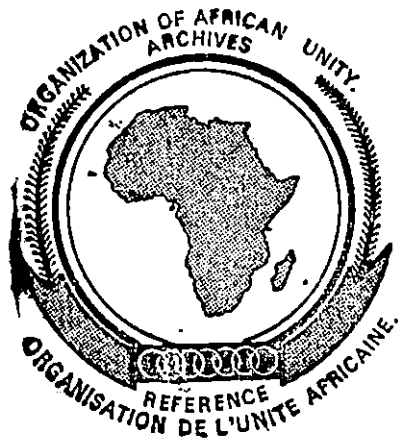
- a) le boycottage de tous les produits britanniques;
- b) le retrait par tous les Etats africains de leurs avoirs dans la zone sterling;
- c) le boycottage de tous les services aériens britanniques et l'annulation de toutes les dispositions relatives à l'atterrissage et à l'utilisation de l'espace aérien.

#### CONCLUSION.

Malgré toutes ces recommandations, nous maintenons notre point de vue, à savoir que nous n'avons jamais cru en l'efficacité des sanctions économiques. L'échec complet des sanctions économiques ne nous surprend pas.

Nous croyons et restons convaincus que l'unique solution appropriée à ce problème est le recours à la force.

Conformément à notre mandat, nous continuerons de poursuivre cette affaire devant l'Organisation des Nations Unies.



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

**SECRETARIAT**

**P. O. Box 3243**

**ADDIS ABABA**

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE**

**SECRETARIAT**

**B. P. 3243**

**CONFIDENTIAL**

OM/165/Add.2

CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième Session ordinaire  
Kinshasa - septembre 1967

RAPPORT DU COMITE DES CINQ



## RAPPORT DU COMITE DES CINQ

Depuis le dernier rapport qu'il a soumis au Conseil des Ministres lors de sa huitième session, le Comité des Cinq a tenue une session au cours de laquelle il a passé en revue tous les changements survenus dans les domaines politique, économique et militaire ainsi que la répression que le régime rebelle de Smith poursuit contre les Africains.

Les nationalistes ont également intensifié leur lutte contre le régime et les rapports parvenus récemment montrent que la lutte est telle qu'elle constitue une menace réelle contre le régime rebelle.

## EVOLUTION DE LA SITUATION EN RHODESIE

### 1. Situation politique

Dans deux mois le régime rhodésien rebelle célébrera son deuxième anniversaire. Ian Smith, le Chef rebelle a publiquement prononcé que son régime pourrait bientôt proclamer qu'il s'est érigé en République. Il est fort possible que le deuxième anniversaire de la déclaration unilatérale d'indépendance soit choisie pour une telle proclamation. D'autre part, le Gouvernement britannique n'a émis aucune opinion à l'encontre de cette mesure probable que prendrait Smith. Au contraire Harold Wilson, Premier Ministre britannique a fait ses déclarations contradictoires caractéristiques sur la situation en Rhodésie ainsi que cela ressort de la déclaration qu'il a faite le 25 juin 1967 devant la Chambre des Communes britannique et de son comportement ultérieur.

Dans cette déclaration, il a fait part à la Chambre des Communes de l'objet immédiat du Gouvernement britannique de constituer un gouvernement provisoire en Rhodésie destiné à remplacer le régime de Smith.

Il a déclaré que l'intention du gouvernement britannique était de mettre un terme à la rébellion rhodésienne, d'aider le peuple de Rhodésie sans rancœur ni récrimination à prendre un nouveau départ vers la constitution d'une société équitable fondée sur des possibilités égales pour tous. A peine a-t-il fait cette déclaration qu'il a envoyé Lord Alport en Rhodésie pour engager des pourparlers avec ce même régime rebelle que, selon ses propres déclarations, son gouvernement s'efforçait de renverser.

Il est encore plus inquiétant de relever que durant sa visite en Rhodésie, Lord Alport n'a pas jugé opportun d'entrer en contact avec les dirigeants nationalistes engagés dans la lutte contre l'oppression perpétrée par le régime Smith. Wilson a, en outre, déclaré qu'il n'était nullement question de constituer dans l'immédiat un gouvernement africain, ni même dans un proche avenir, mais qu'il était possible, si les circonstances changeaient sensiblement, que le Gouvernement britannique réexaminât sa position à l'égard du principe NIEMAR. (Pas d'indépendance avant un gouvernement de la majorité africaine).

Il y a lieu de relever ce qu'impliquent les déclarations et l'action du Premier Ministre britannique dans un mois pendant lequel l'Afrique avait à faire face à divers conflits politiques et militaires. Le Gouvernement britannique a exploité cette situation pour se laver les mains de la question rhodésienne et vendre quatre millions d'Africains à un régime minoritaire, dans l'intérêt du racisme et de l'impérialisme blancs.

## 2. Situation économique

Le Conseil des Ministres est conscient que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a imposé des sanctions obligatoires sélectives contre la Rhodésie. Que ces sanctions n'aient pas réussi à renverser le régime rhodésien résulte du fait que dans deux mois, le régime rebelle célébrera le deuxième anniversaire de sa Déclaration unilatérale d'indépendance, tout en étant aussi puissant que le 11 novembre 1965. Comme l'on relevé à juste titre les Etats africains, les sanctions économiques qui avaient été bafouées par certains de ces Etats qui en avaient appuyé à cors et à cris la résolution, sont incapables de renverser le régime. Si le Gouvernement britannique avait établi un embargo total sur le pétrole destiné à la Rhodésie, les perspectives de succès des sanctions auraient été plus brillantes. Toutefois, le Gouvernement britannique n'a jamais appuyé une telle proposition; et en fait les navires transportent environ un tiers du pétrole expédié à la Rhodésie via Lourenço-Marques. D'autres pays ont non seulement ignoré ces sanctions, mais ont de plus augmenté leurs échanges avec la Rhodésie, comme le montrent les exemples suivants:

Les exportations de l'Allemagne Occidentale à la Rhodésie au cours du premier trimestre de 1967 ont augmenté de 62%, celles de la France de 100%, celles du Japon, de 62%, celles de la Communauté économique européenne, dans

son ensemble, de 15% et ce, par rapport au premier trimestre de 1966. D'autres exemples d'un commerce avec la Rhodésie résident dans l'accroissement du commerce avec l'Afrique du Sud qui a refusé de se conformer à la résolution du Conseil de Sécurité et continue à réexporter les marchandises en Rhodésie.

Il est regrettable que nous ayons à informer le Conseil des Ministres que certains pays africains se sont permis de servir de tierce-partie dans ce genre infâme de commerce.

Ces pays importent des marchandises rhodésiennes et exportent à leur tour à la Rhodésie des marchandises importées de l'étranger.

Dans certains de ces pays, des sociétés étrangères sympathiques au régime rebelle effectuent librement des importations et des exportations avec la Rhodésie.

### 3. Situation militaire

Des mesures répressives prises par le régime Smith ont été intensifiées. Le régime rebelle dispose d'environ 40.000 hommes engagés à combattre et à exécuter les combattants de la liberté qui se trouvent à l'intérieur du pays et ceux qui y viennent de l'extérieur. Outre ces troupes, les rebelles rhodésiens ont l'appui militaire total des racistes en Afrique du Sud qui ont déjà uni leurs forces contre le peuple africain.

Cette structure militaire repose sur une infrastructure légale en vue de balkaniser les Africains et d'en faire de nouveaux Bantoustans qui les rendraient une cible facile. Cette législation destinée à placer les Africains sous un régime de petits chefs réactionnaires a même été combattue par quelques libéraux blancs à l'intérieur de la Rhodésie. Toutefois, ce mouvement fasciste triomphera sûrement, compte tenu de l'oppression qui a été engagée et légalisée depuis peu.

Alors que le régime rebelle a consolidé sa capacité d'oppression dans le territoire même, les mouvements de libération ont également élaboré et mis en oeuvre des contre-mesures. Le Comité des Cinq se sent particulièrement heureux et encouragé de pouvoir rapporter au Conseil des Ministres que les deux mouvements de libération en Rhodésie ont récemment porté, avec une détermination accrue, des coups aux rebelles et ont pris l'initiative en vue de renverser le régime. Les accrochages de Wankie qui se sont soldés par des

morts du côté des troupes rebelles, et l'intensité croissante de ces accrochages devront fatalement changer le cours des événements dans ce pays. En outre, le précédent établi par les combattants de la liberté oeuvrant de concert avec le A.N.C. de l'Afrique du Sud, est peut être l'événement le plus encourageant que le Comité ait jamais enregistré.

Mais le Comité ne peut, dans l'euphorie de ces récentes activités, manquer de relever, avec regret, que la ZANU et la ZAPU n'ont toujours pas été à même de trouver une formule commune pour se fusionner en un seul mouvement.

Le Comité est persuadé que cette fusion serait pour les masses africaines de ce pays riche en promesses et en espérances. Ceci est d'autant plus impérieux que l'Afrique du Sud préconise une action commune avec la Rhodésie sur leurs frontières en vue de contrecarrer cette activité croissante des combattants de la liberté.

Le Comité des Cinq a pris des mesures en vue de fournir le maximum d'assistance dont il dispose aux combattants de la liberté et leur a aménagé un camp d'entraînement dans l'Est africain. Cela contribuera amplement à combler une lacune dans leur lutte armée.

Pour ce qui est de l'entraînement et de l'infiltration des combattants de la liberté en Rhodésie, le Comité a le regret de rapporter au Conseil des Ministres que certains pays africains ont mis des obstacles devant le Comité. Au lieu de fournir toute l'aide nécessaire aux combattants de la liberté, certains de ces pays sont allés jusqu'à servir d'informateurs à nos ennemis, retardant ainsi le processus de décolonisation dans cette région.

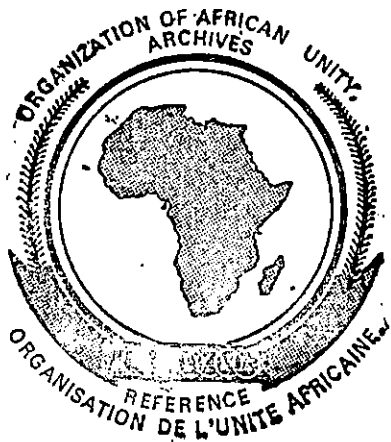
#### Recommandations

Le Comité des Cinq recommande au Conseil des Ministres de:

1. Condamner sans réserve la duplicité de la Grande Bretagne dans son comportement à l'égard de la question rhodésienne.
2. Condamner la visite de Lord Alport en Rhodésie ainsi que toutes négociations ultérieures entre le Gouvernement britannique et le régime rebelle.



3. Réitérer au Gouvernement britannique et au monde que seul le recours à la force est de nature à renverser le régime rebelle sans effusion inutile de sang.
4. Condamner tous les pays qui poursuivent directement ou indirectement leur commerce avec la Rhodésie.
5. Dénoncer les mesures répressives adoptées par le régime Smith pour la suppression du peuple Africain; et attirer l'attention du monde sur la législation en voie de préparation en Rhodésie destinée à légitimer la politique d'apartheid dans ce territoire.
6. Faire appel aux combattants de la liberté de renoncer aux différends qui les divisent et de lutter ensemble en un front uni contre l'ennemi commun.
7. Faire appel aux pays voisins de ne pas ménager aucun effort pour faciliter les déplacements des combattants de la liberté et surtout de ne rien entreprendre qui puisse en aucune manière faire obstacle à leur lutte ou la mettre en péril.



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1967-09

# Report of the Secretary General on Rhodesia

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7365>

*Downloaded from African Union Common Repository*